



COMMISSION PARITAIRE D'INTERPRETATION ET DE NEGOCIATION

Procès-Verbal – Jeudi 10 octobre 2019

Présents :

Michel GOBILLOT (U.C.P.B – Président)
Jérôme ROSENSTIEHL (U.P.C.B - Représentant)
Pierre FARGEAUD (U.P.C.B - Représentant)
Fabien MANEUF (U.C.P.B. – Directeur)
Jesse DELHOMME (S.N.B –Responsable réseau joueurs et relations collectives)
Julie CAMPASSENS (S.N.B –Juriste)
José RUIZ (SCB – Président)
Romuald PALAO (Avocat-Conseil du S.N.B.)
Mickaël CONTRERAS (L.N.B. – Directeur juridique)
Euzhann LERANDY (L.N.B. – juriste)
Florence PEYER (Avocat – Conseil de la LNB)

Excusé (e)s :

Jean-François KLATOVSKY (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)
Tania JIMENEZ (Avocat – conseil de l'U.C.P.B)

Michel GOBILLOT, Président de l'UCPB, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des personnes présentes.

1) Validation du Procès-verbal de la réunion du 20 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du 20 juin 2019 est validé après prise en compte et modification des remarques de forme émises par la Commission Paritaire.

2) Synthèse et conclusion des négociations de la saison 2018/2019

La LNB fait part de sa déception vis-à-vis du SNB concernant la gestion de l'avenant concernant la trêve de fin d'année.

L'UCPB demande à ce qu'un représentant élu du SNB puisse être présent à chaque réunion, a minima pour la signature d'avenants.

Le SNB indique qu'il fera ses meilleurs efforts pour qu'un représentant élu du SNB soit présent à chaque réunion.

3) Mise en place d'un calendrier annuel de réunions

La Commission paritaire arrête un calendrier prévisionnel de réunion de travail tel que ci-après :

- Mercredi 27 novembre ;
- Jeudi 23 janvier ;
- Mercredi 11 mars ;
- Mercredi 16 juin ;

Les partenaires sociaux conviennent, selon l'avancée des travaux et si besoin est, de la possibilité de programmer des réunions complémentaires en cours de saison sportive.

4) Thématiques de travail pour la saison 2019/2020 : souhait des différentes organisations

Les partenaires sociaux font état des thématiques qu'ils souhaitent aborder au cours de la saison 2019/2020 :

- SCB

Le SCB souhaite que soient traitées les thématiques suivantes :

-participation des entraîneurs du centre de formation et temps de travail aux rencontres professionnelles

Ce sujet a été ouvert au cours de la saison 2018/2019. Les discussions sont encore en cours sur le sujet.

-tenue de travail des entraîneurs lors des rencontres professionnelles ;

C'est un sujet nouveau. Le SCB présentera sa demande sur le sujet en amont des prochaines réunions.

-participation obligatoire des joueurs à venir aux camps LNB ;

Le SCB souhaite que l'on puisse trouver un mécanisme contraignant en vue d'assurer la participation des joueurs au camp LNB, ce dernier ayant du être annulé lors de la saison 2019/2020.

-Situation des entraîneurs en CDI accédant à une division professionnelle

C'est un sujet nouveau. Le SCB présentera sa demande sur le sujet en amont des prochaines réunions. La LNB précise que ce sujet devrait être purgé du fait de l'obligation pour les entraîneurs des clubs de NM1 d'être en CDD spécifique depuis la loi Braillard du 27 novembre 2015.

La LNB indique par ailleurs que lors de remplacement temporaire les parties concluent un avenant de suspension du CDI, précisant que le CDI est suspendu du fait de la conclusion d'un CDD spécifique. Il

est par ailleurs mentionné dans le CDD spécifique que l'ancienneté de l'entraîneur dans le club est maintenue et que le CDI reprendra effet dès expiration du CDD spécifique.

- SNB

Le SNB souhaite que soient traitées les thématiques suivantes :

-statut du joueur aspirant et stagiaire ;

Ce sujet a été initié lors de la saison 2018/2019 par la LNB en vue d'établir un document de travail visant à modifier la réglementation aspirant et stagiaire ainsi que transposer au sein de la CCB les dispositions liées au social qui figurent jusqu'à présent dans les règlements. La LNB doit poursuivre la rédaction du document.

Il avait également été discuté la possibilité de refondre les statuts aspirant et stagiaire dans un seul et même statut, ce qui ne sera pas sans difficulté, la durée cumulée des deux statuts (6 ans – 4 pour le statut aspirant et 2 pour le statut stagiaire) se heurtant à la durée maximale des CDD spécifiques (5 ans).

-remise en forme de la CCB sur les thématiques liées à la formation ;

Ce sujet n'a pas été abordé lors de la saison 2018/2019.

- UCPB

L'UCPB souhaite que soient traitées les thématiques suivantes

-indemnités de formation ;

Ce sujet a déjà été discuté lors de plusieurs réunions de la Commission Paritaire. Les partenaires sociaux souhaitent établir une méthode afin de déterminer de manière précise le montant des indemnités de formation selon les différents cas de figure prévus par loi ou les règlements.

-minimas conventionnels ;

L'UCPB relève que les minimas conventionnels avaient été conclus jusqu'au terme de la saison 2019/2020 et que l'article 4.2 de la CCB prévoit que les minimas doivent être discutés annuellement.

-redevance ;

L'UCPB rappelle que des discussions avaient été initiées lors de la saison 2018/2019 sur la mise en place du dispositif de redevance au sein du basket professionnel masculin et que le SNB et l'UCPB n'avaient pas trouvé d'accord, l'UCPB et le SCB signant de leur côté un accord portant sur un seuil de déclenchement à 2 PMSS et un plafonnement du versement de la redevance à 30 % de la rémunération globale. L'UCPB réaffirme son souhait de voir les discussions aboutir cette année

-partenaires d'entraînement

L'UCPB souhaite que l'on puisse sécuriser le dispositif des partenaires d'entraînement qui a déjà été évoqué au cours de la saison 2018/2019.

5) Questions diverses

Personne ne prenant la parole, Michel GOBILLOT remercie l'ensemble des membres, lève la séance et donne rendez-vous pour la prochaine réunion de la Commission Paritaire qui se tiendra Mercredi 27 novembre 2019.